



GEMENG

**rousper
mompech**

Personnes de référence :

Guy STEMPEL / Frank SCHMIT

Tél. : +352 73 00 66 – 202 / 222

E-mail : guy.stempel@rosportmompach.lu

frank.schmit@rosportmompach.lu

Certificat

Conformément au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la Commune de Rosport-Mompach du 23/11/2022 il a été délivrée l'autorisation suivante :

Lieu :	18 Neie Wee L- 6661 Born
Date de la demande :	13/06/2023
Numéro de l'autorisation :	080 / 2023
Numéro cadastral :	1435/4174
Section cadastrale :	MF de Born
Projet :	Construction d' une maison bifamiliale
Architecte / entreprise :	JONAS Architectes 32, Rue Prince Henri L-9047 Luxembourg

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration communale de Rosport-Mompach. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur- Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Rosport, le 19 JUIN 2023

Le bourgmestre,

Stéphanie Weydert